

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-42

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN,
, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY,

Excusés : Mme Florence PIRAT (ayant donné pouvoir à Gary LEROUX), Mme Sandra RUCH (ayant donné pouvoir à Laurie PASCAL),

Secrétaire de séance : Mme Laurie PASCAL

REALISATION D'UN CREDIT RELAIS ET D'UN PRET A LONG TERME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet de l'Aménagement du Projet de l'Homont,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Monsieur le Maire propose de contracter un prêt relais du montant des subventions accordées et du FCTVA à percevoir de 400 000 € complété par un prêt long terme de 300 000 € sur 15 ans.

Trois établissements bancaires ont été consultés, deux ont répondu, Le Crédit Mutuel et la Banque Postale.

Le conseil municipal prend connaissance des offres de financements et des conditions générales

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 23 SEP. 2025

Publiée le 23 SEP. 2025

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250922-2025-42-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un prêt relai de 400 000 € maximum auprès du Crédit Mutuel,

VALIDE les caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant variable en fonction des besoins,
- Durée : 2 ans,
- Taux fixe de 3,22 %,
- Disponibilité des fonds : dès la signature en totalité ou fractionné,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant,
- Intérêts arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit,
- Remboursement anticipé autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité,

DECIDE de contracter un prêt à long terme de 300 000 € maximum auprès du Crédit Mutuel,

VALIDE les caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant variable en fonction des besoins,
- Durée : 15 ans
- Taux fixe de 3,50 %
- Disponibilité des fonds : dès la signature en totalité ou fractionné,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant
- Remboursement anticipé autorisé à tout moment sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation,

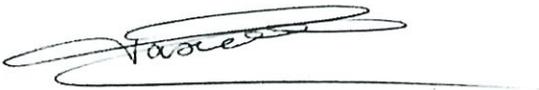
AUTORISE Monsieur le maire à fixer le mode de remboursement (trimestrialités constantes en capital et intérêts ou termes trimestriels constant en capital),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts et tous documents relatifs à ces opérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurie Pascal



Le Maire,
Gary Leroux

